



Elections
Ontario

Élections Ontario

Plan d'accessibilité pluriannuel

2017–2021

Table des matières

Table des matières	1
Présentation des exigences	3
Élaboration de plans d'accessibilité pluriannuels en vertu de la LAPHO	3
Engagement de mise en œuvre du plan	3
Actions mises en œuvre dans le cadre du Plan d'accessibilité pluriannuel 2011–2016	4
Perspectives d'avenir concernant le Plan d'accessibilité pluriannuel 2017–2021	4
Rôle des intervenants dans la planification en matière d'accessibilité	5
Formation du personnel	5
Accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations	6
Actions mises en œuvre concernant l'obtention ou l'acquisition de biens, de services ou d'installations (2011–2016)	6
Perspectives d'avenir concernant l'obtention ou l'acquisition de biens, de services ou d'installations (2017–2021)	6
Accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de bornes libre-service	6
Actions mises en œuvre concernant les bornes libre-service (2011–2016)	6
Perspectives d'avenir concernant les bornes libre-service (2017–2021)	6
Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle	7
Engagement d'Élections Ontario	7
Les différents types d'emplois chez Élections Ontario	7
Actions mises en œuvre au titre des Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (2011–2016)	8
Perspectives d'avenir concernant les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (2017–2021)	9
Normes pour l'information et les communications	11
Engagement d'Élections Ontario	11
Actions mises en œuvre au titre des Normes pour l'information et les communications (2011–2016)	11
Perspectives d'avenir concernant les Normes pour l'information et les communications (2017–2021)	12
Normes pour l'emploi	14
Engagement d'Élections Ontario	14
Les différents types d'emplois chez Élections Ontario	14
Actions mises en œuvre au titre des Normes pour l'emploi (2011–2016)	14

Perspectives d'avenir concernant les Normes pour l'emploi (2017-2021).....	15
Normes pour le transport	17
Actions mises en œuvre :	17
Normes pour la conception des espaces publics	18
Actions mises en œuvre :	18
Annexe A : Lieux de vote.....	19
Contexte :	19
Perspectives d'avenir concernant les lieux de vote (2017–2021)	19
Annexe B : Autre rétroaction issue des consultations	20

Présentation des exigences

La *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) définit les exigences en matière d'accessibilité applicables dans les domaines des services à la clientèle, de l'information et des communications, de l'emploi, du transport et de la conception des espaces publics. Ces exigences sont regroupées dans un texte législatif, à savoir le [Règlement 191/11 : Normes d'accessibilité intégrées](#).

Élaboration de plans d'accessibilité pluriannuels en vertu de la LAPHO

En vertu de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), les organismes sont tenus d'élaborer un plan d'accessibilité pluriannuel. Dans son plan, Élections Ontario expose sa stratégie visant à prévenir et à éliminer les obstacles.

Les actions prévues sont regroupées dans les cinq catégories susmentionnées, à savoir :

- **Services à la clientèle** : fournir des services à la clientèle accessibles aux personnes handicapées afin qu'elles puissent bénéficier des mêmes biens et services que tout un chacun.
- **Information et communications** : créer, fournir et recevoir l'information et les communications sous des formes accessibles aux personnes handicapées.
- **Emploi** : les employeurs sont tenus de prévoir des pratiques en matière d'accessibilité à l'égard des employés à tous les stades du cycle d'emploi, y compris le recrutement, l'évaluation et la sélection.
- **Transport** : les fournisseurs de services de transport sont tenus d'assurer l'accessibilité de leurs services et véhicules.
- **Conception des espaces publics** : les espaces publics nouvellement aménagés ou réaménagés doivent intégrer des options d'accessibilité spécifiques visant à faciliter leur utilisation par tous (personnes handicapées, aînés et familles).

Engagement de mise en œuvre du plan

Élections Ontario s'est engagé à prévenir et à éliminer les obstacles. Nous pensons avoir réalisé d'importants progrès permettant de rendre les élections plus accessibles. Le Plan d'accessibilité pluriannuel d'Élections Ontario illustre notre volonté de continuer à identifier et à éliminer les obstacles qui nuisent à l'accessibilité.

Élections Ontario a adopté les quatre principes mentionnés dans la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et poursuit sa démarche consistant à établir les normes d'excellence du processus électoral.

Ces principes exigent :

- le respect de la dignité des personnes handicapées;

- le respect de l'autonomie des personnes handicapées;
- la fourniture de biens et de services qui soient intégrés pour les personnes handicapées;
- la fourniture de biens et de services qui soient équivalents aux biens et services offerts aux autres personnes et à l'usage et au bénéfice qu'elles en ont.

Ce Plan d'accessibilité pluriannuel sera publié sur le site Web d'Élections Ontario et disponible dans les deux langues officielles en format PDF accessible, ainsi que sous forme de support de substitution, sur simple demande.

Élections Ontario rendra compte annuellement des progrès réalisés et de la mise en œuvre du plan. Les rapports d'étape seront publiés sur notre site Web et fournis sous forme de support de substitution, sur simple demande. Ils préciseront notamment les mesures prises pour veiller au respect de la législation et rendront compte de l'état d'avancement de notre plan.

Ce plan sera mis à jour au moins tous les cinq ans, en consultation avec les personnes handicapées et les intervenants.

Actions mises en œuvre dans le cadre du Plan d'accessibilité pluriannuel 2011–2016

Élections Ontario a élaboré un plan d'accessibilité valable de 2011 à 2016, lequel a contribué à aiguiller et à aider le personnel dans la réalisation de nombreux éléments livrables prévus par la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Nous les répertorions dans le présent document. Ce plan était le fruit d'une consultation menée auprès de divers organismes et particuliers représentant des personnes handicapées.

Perspectives d'avenir concernant le Plan d'accessibilité pluriannuel 2017–2021

Ce deuxième Plan d'accessibilité pluriannuel d'Élections Ontario, valable pour la période 2017–2021, sert de feuille de route dans l'optique d'éliminer les obstacles auxquels font face les personnes handicapées bénéficiant de nos services.

Rôle des intervenants dans la planification en matière d'accessibilité

Le Plan d'accessibilité pluriannuel 2017–2021 d'Élections Ontario est mis au point avec la participation de nombreux groupes, de particuliers représentant des personnes handicapées et d'employés d'Élections Ontario issus de tous nos services. Nous avons mis leur temps et leur expertise à profit pour élaborer un plan d'accessibilité qui, nous le pensons, aura un impact positif sur la façon dont nous identifions, prévenons et éliminons les obstacles.

Nous adressons nos remerciements aux organismes communautaires et aux particuliers cités ci-après pour leur aide précieuse :

- Yin Brown, Alliance for Equality of Blind Canadians
- Kat Clarke, INCA
- Yannick Constant, La Société de l'arthrite
- Cindy DeGraaff, Fédération Ontarienne pour les Paralysés Cérébraux
- Katie Doran, Société Alzheimer
- Jason Ducharme, MNP
- Edie Forsyth, Accessibility Experts Ltd.
- Signy Franklin, MNP
- Gordon Kyle, Intégration communautaire Ontario
- Gary Malkowski, Société canadienne de l'ouïe
- Justin Manuel, Parkinson Canada
- Richard McCallum, Lésions médullaires Ontario
- Christine Nelson, Bob Rumball Centre for Deaf
- Ray Smith, INCA
- Yvonne Spicer, Intégration communautaire Ontario

Formation du personnel

Élections Ontario offre une formation sur les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et sur les Normes d'accessibilité intégrées à ses employés permanents à temps plein, aux membres du personnel sur le terrain et aux fonctionnaires électoraux. Cette formation est importante pour permettre à Élections Ontario d'assurer une prestation efficace de ses services électoraux auprès des électeurs handicapés.

Le programme de formation mis en place et en cours d'élaboration concernant chacune de ces normes est présenté plus en détail aux pages suivantes.

Accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations

Toute décision portant sur l'obtention de biens, de services ou d'installations prise par un organisme doit prévoir des options et critères d'accessibilité. En cas d'impossibilité, une explication doit être fournie sur demande.

Actions mises en œuvre concernant l'obtention ou l'acquisition de biens, de services ou d'installations (2011–2016)

Élections Ontario a instauré une politique d'approvisionnement en biens et en services qui précise l'objet, les principes et les exigences obligatoires concernant l'acquisition ou la réception de biens, de services ou d'installations.

Perspectives d'avenir concernant l'obtention ou l'acquisition de biens, de services ou d'installations (2017–2021)

Élections Ontario examinera sa politique d'approvisionnement en biens et en services existante pour s'assurer que les exigences obligatoires prévoient des critères et options d'accessibilité. Nous instaurerons également un processus visant à fournir, sur demande, une explication lorsque nous ne sommes pas en mesure d'intégrer des critères et options d'accessibilité.

Accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de bornes libre-service

Élections Ontario ne propose actuellement aucun service au moyen de bornes libre-service et n'a pas l'intention de le faire. Si Élections Ontario opte pour cette solution à l'avenir, nous prévoirons des critères et options d'accessibilité lors de la conception, de l'obtention ou de l'acquisition de nouvelles bornes libre-service. Une borne est un terminal électronique interactif à l'usage du public, y compris dans un point de vente, grâce auquel les utilisateurs peuvent accéder à un ou plusieurs services et/ou produits.

Actions mises en œuvre concernant les bornes libre-service (2011–2016)

Élections Ontario ne possède actuellement aucune borne libre-service.

Perspectives d'avenir concernant les bornes libre-service (2017–2021)

Si nous décidons à l'avenir de faire l'acquisition de bornes libre-service, nous veillerons à prévoir des critères et options d'accessibilité dès leur conception.

Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle

Les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle stipulent les principes fondamentaux d'autonomie, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances que les organismes doivent respecter dans le cadre de la prestation de services aux personnes handicapées.

À cette fin, les organismes doivent veiller à :

- élaborer des politiques, des pratiques et des procédures;
- fournir une formation au personnel;
- fournir des biens et services répondant aux besoins en matière d'accessibilité;
- fournir des communications et documents accessibles;
- autoriser la présence d'animaux d'assistance ou de personnes de soutien;
- prévoir un processus de rétroaction;
- publier des avis de perturbation affectant des services;
- garantir que les mesures ou plans d'urgence et les renseignements sur la sécurité publique sont fournis sur demande dans un format accessible.

Engagement d'Élections Ontario

Élections Ontario s'est engagé à identifier et à éliminer les obstacles nuisant à l'accessibilité du processus de vote. Cette démarche passe par l'élaboration et la mise en application de politiques et de pratiques d'accessibilité pour les services à la clientèle, et par la formation adéquate du personnel. Ces politiques et pratiques répondent aux obligations, rôles et responsabilités conférés à Elections Ontario en vertu de la *Loi électorale* et de la *Loi sur le financement des élections*.

Les différents types d'emplois chez Elections Ontario

Élections Ontario dispose d'un modèle de dotation en personnel singulier comportant trois types d'emplois différents :

- Employés en poste au bureau central d'Élections Ontario qui travaillent, pour la plupart, toute l'année.
- Membres du personnel sur le terrain qui travaillent à temps partiel, en fonction des besoins; ci-inclus les directeurs et secrétaires du scrutin.
- Fonctionnaires électoraux qui travaillent sur une durée limitée (quelques semaines, voire une seule journée) à l'occasion d'un scrutin.

Dans bien des cas, les rôles et responsabilités des différents employés sont décrits dans la *Loi électorale* et dans la *Loi sur le financement des élections*. Par conséquent, les niveaux de formation sur l'accessibilité des services à la clientèle sont susceptibles de varier au sein du personnel, en fonction des rôles et responsabilités de chacun.

Actions mises en œuvre au titre des Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (2011–2016)

En 2010, Élections Ontario a élaboré des politiques d'accessibilité pour les services à la clientèle. Les politiques et pratiques suivantes ont été mises en place par Élections Ontario avant l'élection générale de 2011 et appliquées à l'occasion des élections générales de 2011 et de 2014 :

Politiques

Conformément aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, Élections Ontario a élaboré et documenté des politiques qui :

- respectent les principes fondamentaux d'autonomie, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances;
- établissent des lignes directrices en matière d'accessibilité des services à la clientèle à l'intention des employés qui fournissent des biens et des services aux personnes handicapées;
- permettent l'utilisation d'appareils ou d'accessoires fonctionnels personnels pour accéder aux services électoraux, dès lors qu'ils ne contreviennent à aucune loi électorale de l'Ontario;
- autorisent la présence d'animaux d'assistance ou de personnes de soutien;
- fournissent aux personnes handicapées des communications tenant compte de leur déficience;
- proposent divers moyens de rétroaction : par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique;
- stipulent l'exigence selon laquelle tous les renseignements à l'intention du public doivent être fournis dans un format accessible sur simple demande;
- prévoient l'affichage d'un avis de perturbation affectant des services ou des installations;
- assurent la formation des employés sur l'accessibilité des services à la clientèle.

Services accessibles proposés pendant une élection

Pendant les élections générales de 2011 et de 2014, un certain nombre de services accessibles ont été mis en place. Leur prestation a également été assurée pendant les élections partielles. Voici la liste de ces services :

- Accessibilité des lieux de vote.
- Remboursement possible du coût des services d'un interprète en langage ASL.
- Appareils ou accessoires fonctionnels sur les lieux de vote (feuilles grossissantes, gabarits de bulletin de vote, crayons à prise facile).
- Technologie d'aide au vote (équipement à voter et équipement de dépouillement du scrutin faciles d'accès).
- Enregistrement vocal de la brochure d'information « Voter en Ontario ».
- Autorisation de voter permettant aux électeurs sans adresse fixe de voter.
- Sous-titrage codé des publicités et audiovision.

- Formation sur les services à la clientèle de l'ensemble des fonctionnaires électoraux.
- Vote par la poste et visites à domicile.
- ATS à la disposition des électeurs sourds de naissance, devenus sourds ou malentendants.
- Aide d'un ami ou d'une personne de soutien pour voter.
- Bureaux de vote dans les hôpitaux et dans certains établissements de soins pour malades chroniques.

Perspectives d'avenir concernant les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (2017–2021)

En juillet 2016, des modifications ont été apportées aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle en vertu de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Par conséquent, Élections Ontario devra mettre à jour ses normes d'accessibilité pour les services à la clientèle de façon à satisfaire aux nouvelles exigences.

Dans cette optique, Élections Ontario effectuera les changements suivants :

- Mise à jour des exigences en matière de formation du personnel afin que l'ensemble des employés en poste au bureau central, des membres du personnel sur le terrain et des fonctionnaires électoraux suivent une formation sur les services à la clientèle. Cette formation ne concerne pas uniquement les personnes qui fournissent des biens ou des services.
- Évaluation des programmes de formation du personnel existants afin de déterminer s'ils reflètent les besoins des électeurs handicapés qui ont été mis au jour lors des consultations.
- Mise à jour des politiques relatives aux animaux d'assistance conformément aux nouvelles normes d'accessibilité pour les services à la clientèle.
- Examen de la politique permettant à Élections Ontario de rembourser le coût des services d'un interprète en langage ASL. Plus précisément, Élections Ontario envisage d'étendre cette politique de façon que le coût des services d'un intervenant soit également admissible en vue d'un remboursement.

Faisant suite aux consultations menées le 15 novembre 2016 auprès d'organismes de services ou de défense des droits des personnes handicapées, Élections Ontario prend les engagements suivants :

Réalisation d'un examen comparatif des politiques adoptées par d'autres compétences

Élections Ontario étudiera les politiques relatives aux services à la clientèle et aux mesures d'adaptation en vigueur dans d'autres organismes de l'Ontario, notamment la nouvelle [politique sur le capacitisme et la discrimination fondée sur le handicap](#) de la Commission ontarienne des droits de la personne et la [politique en matière d'accommodement](#) du Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police. Cet examen comparatif permettra d'éclairer les mises à jour et les révisions apportées par Élections Ontario à ses politiques et pratiques en rapport avec les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle.

Examen des remboursements au titre des mesures d'adaptation des services à la clientèle

Élections Ontario passera en revue les options de services à la clientèle offertes aux électeurs sourds de naissance, devenus sourds ou malentendants. En particulier, Élections Ontario se penchera sur la question de l'ATS et sur la politique de remboursement du coût des services d'un interprète en langage ASL.

Les participants à la consultation menée auprès d'électeurs handicapés ont fait savoir que les personnes sourdes ou malentendantes avaient peu recours à l'ATS. D'après leur expérience, la plupart de ces personnes utilisent désormais les services de relais vidéo ou la messagerie électronique.

Concernant la politique d'Élections Ontario sur le remboursement du coût des services d'un interprète en langage ASL intervenant auprès des électeurs sourds de naissance, devenus sourds ou malentendants, les participants ont recommandé d'envisager également le remboursement des services fournis par d'autres types d'interprètes aux personnes sourdes de naissance, devenues sourdes, malentendantes ou ayant d'autres déficiences qui entravent la communication verbale. Les participants ont fait savoir qu'il était très difficile de réserver les services d'un interprète en langage ASL. En outre, les participants ont indiqué que les personnes handicapées font souvent appel à d'autres services et soutiens en matière d'interprétation et de communication, comme un interprète de la FSQ s'ils sont francophones, un interprète relais, un intervenant auprès des personnes sourdes et aveugles, ou un assistant en communication auprès des personnes non verbales.

Examen des affiches et de la signalisation en place dans les lieux de vote

Élections Ontario étudiera les affiches et la signalisation visuelle en place dans les lieux de vote. Les participants aux consultations ont laissé entendre que cette signalisation pouvait être améliorée afin d'aider les électeurs handicapés à mieux s'orienter jusqu'au lieu de vote (p. ex., trouver le gymnase dans une école) et d'indiquer les technologies d'aide au vote disponibles (p. ex., feuilles grossissantes, personnes de soutien). En particulier, les participants ont recommandé d'envisager l'utilisation d'infographies qui s'avèrent très utiles pour bon nombre de personnes handicapées ou ayant des capacités limitées de lecture et d'écriture.

Normes pour l'information et les communications

En vertu des normes pour l'information et les communications, les organismes sont tenus de veiller à ce que toutes les communications à l'intention du public soient accessibles aux personnes handicapées.

Engagement d'Élections Ontario

Élections Ontario s'est engagé à rendre ses communications à l'intention du public plus accessibles aux personnes handicapées par le biais de multiples canaux de communication (en ligne, publipostage direct, publicité, campagnes d'approche, etc.). Cette démarche passe par l'élaboration et la mise en application de normes pour l'information et les communications, étayées par les quatre mesures suivantes :

- Mise à jour des sites Web conformément aux lignes directrices 2.0 en matière d'accessibilité du contenu Web.
- Confirmation de l'accessibilité de tous les modes de rétroaction à la disposition du public (p. ex., en ligne, en personne, par téléphone et par courriel).
- Mise à disposition des mesures ou plans d'urgence et des documents sur la sécurité publique dans un format accessible, sur demande.
- Fourniture ou adaptation sur demande des formats accessibles et des aides à la communication.

Actions mises en œuvre au titre des Normes pour l'information et les communications (2011–2016)

Élections Ontario était tenu d'apporter les modifications prescrites par les Normes pour l'information et les communications à l'horizon 2013. Ces modifications prévoyaient l'élaboration de nouvelles politiques en matière de communication, la création d'un site Web et l'instauration d'un groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre.

Nouvelles politiques

Élections Ontario a élaboré et documenté de nouvelles politiques régissant les communications à l'intention du public, lesquelles ont permis :

- de mettre à disposition dans un format accessible, sur demande, tous les renseignements à l'intention du public;
- d'informer le public, par l'intermédiaire de notre site Web et d'autres avis, de la fourniture sur demande de formats accessibles;
- de mettre au point un guide sur les normes d'accessibilité pour les communications dans le but d'aider le personnel à rendre les renseignements à l'intention du public accessibles;
- de veiller à l'accessibilité de nos publicités audiovisuelles grâce au sous-titrage codé et à l'audiovision.

Nouveau site Web

Dès 2015, tous les nouveaux sites Web devaient satisfaire aux lignes directrices 2.0 en matière d'accessibilité du contenu Web. Le nouveau site Web d'Élections Ontario :

- répond aux lignes directrices 2.0 en matière d'accessibilité du contenu Web;
- présente un niveau de conformité AA;
- offre des options d'accessibilité supplémentaires comme le choix des couleurs, de la taille du texte, de l'espacement des lettres et de la police.

Groupe de travail sur l'accessibilité pour l'information et les communications

Élections Ontario a mis au point des programmes et des procédures pour aider son personnel à créer des communications accessibles. À cette fin, nous avons :

- instauré un groupe de travail sur l'accessibilité pour l'information et les communications ayant pour mission de définir les éléments livrables et le calendrier;
- formé les principaux membres du personnel sur la création de documents accessibles.

Perspectives d'avenir concernant les Normes pour l'information et les communications (2017–2021)

Élections Ontario s'engage à observer les processus, politiques et pratiques en matière de communication susmentionnés au cours de la période 2017-2021. Nous prévoyons également :

- de réviser et de continuer à améliorer notre site Web;
- de passer en revue nos canaux de communication actuels pour déterminer si leur accessibilité peut être améliorée;
- d'examiner et de mettre à jour le guide sur les normes d'accessibilité pour les communications;
- de contrôler l'accessibilité du site Web interne (Intranet) d'Élections Ontario et d'établir un plan visant sa mise en conformité avec les lignes directrices 2.0 en matière d'accessibilité du contenu Web avant l'échéance de 2020;
- d'étudier des pistes propices à une meilleure utilisation de nos campagnes d'approche et de nos programmes de partenariat dans l'optique de renforcer la sensibilisation du public sur les options de vote accessibles;
- d'étudier comment nos campagnes d'approche et nos programmes d'éducation peuvent servir à informer les électeurs handicapés sur le processus de vote;
- d'étudier des pistes propices à une meilleure utilisation de nos campagnes publicitaires et marketing dans l'optique de renforcer la sensibilisation du public sur les options de vote accessibles.

Faisant suite aux consultations menées le 15 novembre 2016 auprès d'organismes de services ou de défense des droits des personnes handicapées, Élections Ontario prend les engagements suivants :

Analyse de l'accessibilité des outils de publicité et d'approche adoptés par d'autres compétences

Dans le cadre de son examen des programmes publicitaires et marketing électoraux, Élections Ontario se renseignera sur les options d'aide fonctionnelle qu'utilisent d'autres compétences dans leurs supports audiovisuels à visée publicitaire et d'approche. Au cours des consultations, les participants ont laissé entendre que d'autres compétences ont recours au langage ASL en complément du sous-titrage codé dans les produits audiovisuels, et incluent plus d'images dans les produits imprimés (p. ex., infographies).

Normes pour l'emploi

Ces normes stipulent que les employeurs sont tenus de fournir, sur demande, des mesures d'adaptation à tous les stades du cycle d'emploi (p. ex., évaluation, sélection, maintien en poste).

Engagement d'Élections Ontario

Élections Ontario s'est engagé à identifier et à éliminer les obstacles, de façon que tous les employés puissent atteindre leur plein potentiel. Cette démarche passe par l'élaboration et la mise en application de politiques et de pratiques d'accessibilité pour l'emploi. Ces politiques et pratiques doivent répondre aux obligations, rôles et responsabilités conférés à Élections Ontario en vertu de la *Loi électorale* et de la *Loi sur le financement des élections*.

Les différents types d'emplois chez Élections Ontario

Élections Ontario dispose d'un modèle de dotation en personnel singulier comportant trois types d'emplois différents :

- Employés en poste au bureau central d'Élections Ontario qui travaillent, pour la plupart, toute l'année.
- Membres du personnel sur le terrain qui travaillent à temps partiel, en fonction des besoins; ci-inclus les directeurs et secrétaires du scrutin.
- Fonctionnaires électoraux qui travaillent sur une durée limitée (quelques semaines, voire une seule journée) à l'occasion d'un scrutin.

Dans bien des cas, les rôles et responsabilités des différents employés sont décrits dans la *Loi électorale* et dans la *Loi sur le financement des élections*.

Actions mises en œuvre au titre des Normes pour l'emploi (2011–2016)

Élections Ontario était tenu d'apporter les modifications prescrites par les Normes pour l'emploi à l'horizon 2013. Nous avons donc créé des politiques et des processus, modifié les politiques et processus existants et avisé nos employés et le public de ces changements.

Création de politiques et de processus

Dans le cadre de son travail à l'échéance 2013, Élections Ontario a élaboré et documenté de nouveaux processus et politiques destinés aux employés en poste au bureau central, notamment :

- des politiques et procédures d'accessibilité pour l'emploi;
- un processus concernant l'élaboration de plans d'adaptation individualisés;
- un processus de retour au travail;
- un processus d'intervention d'urgence sur le lieu de travail.

Mise à jour des politiques et processus

Élections Ontario a révisé et modifié ses politiques existantes en matière d'emploi applicables aux employés en poste au bureau central. Ces

modifications stipulent clairement la disponibilité de mesures d'adaptation en faveur de l'accessibilité en matière :

- de perfectionnement professionnel;
- de gestion du rendement;
- de réaffectation.

Communications

Élections Ontario avise ses employés et le public des modifications apportées aux politiques et aux procédures en agissant comme suit :

- Tous les employés, y compris les employés en poste au bureau central, les membres du personnel sur le terrain et les fonctionnaires électoraux, reçoivent une formation sur les exigences des Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et des Normes d'accessibilité intégrées et sur les dispositions du *Code des droits de la personne*.
- Conformément aux exigences, toutes les offres d'emploi stipulent clairement la disponibilité de mesures d'adaptation en matière d'accessibilité pour les candidats.
- Toutes les offres d'emploi dressent la liste des compétences requises pour le poste.
- Les employés se voient fournir des formats accessibles et des aides à la communication si et quand ces mesures sont nécessaires pour leur permettre d'exercer raisonnablement leurs fonctions.
- En cas de modifications des politiques existantes ou d'élaboration de nouvelles politiques, Élections Ontario avise tous les employés concernés de façon qu'ils aient connaissance de ces changements.
- Les ressources humaines et la direction d'Élections Ontario sont au fait de la marche à suivre si une personne fait état d'une déficience et/ou demande des mesures d'adaptation.

Perspectives d'avenir concernant les Normes pour l'emploi (2017-2021)

Élections Ontario s'est engagé à observer les processus, politiques et pratiques en matière de communication susmentionnés au cours de la période 2017-2021.

Élections Ontario améliorera également l'accessibilité pour ses employés et l'accessibilité des services aux électeurs au cours de la période 2017-2021 en prenant les mesures suivantes :

- Organisation de séances de consultation auprès de représentants d'organismes de services ou de défense des droits des personnes handicapées, dans le but d'étudier comment Élections Ontario peut améliorer l'accessibilité pour ses employés et fournir des services plus accessibles aux électeurs handicapés.
- Révision du processus d'orientation existant pour les nouveaux employés, en vue de renforcer l'efficacité des mesures d'accessibilité. Nous veillerons également à fournir les documents à l'appui du processus dans un format accessible.

- Poursuite de notre approche inclusive en matière d'accessibilité lors de l'élaboration de nouvelles politiques et pratiques dans le domaine des ressources humaines.

Faisant suite aux consultations menées le 15 novembre 2016 auprès d'organismes de services ou de défense des droits des personnes handicapées, Élections Ontario prend les engagements suivants :

Révision de l'accessibilité du processus de demande d'emploi

Élections Ontario se penchera sur l'accessibilité du processus de demande d'emploi, plus précisément en ce qui concerne les postes ouverts en période électorale.

Normes pour le transport

Les Normes pour le transport visent à garantir que les fournisseurs de services de transport, mais aussi les municipalités, les universités, les collèges, les hôpitaux et les conseils scolaires, veillent à l'accessibilité de leurs services et véhicules aux personnes handicapées.

L'accessibilité des transports en commun permet aux personnes handicapées de vivre, de travailler et de participer au sein de leur collectivité.

Actions mises en œuvre :

Élections Ontario n'est pas concerné par les Normes pour le transport, dans la mesure où nous ne sommes pas une organisation de services de transport désignée du secteur public et où nous n'offrons pas de services de transport. Par conséquent, nous ne devons satisfaire à aucune exigence prévue par la loi.

Normes pour la conception des espaces publics

Les Normes pour la conception des espaces publics s'appliquent aux espaces publics nouvellement aménagés ou réaménagés. Elles couvrent sept domaines, à savoir :

- les sentiers récréatifs et les voies accessibles menant à une plage;
- les aires de restauration extérieures destinées à l'usage du public;
- les aires de jeu extérieures;
- les voies de déplacement extérieures;
- le stationnement accessible;
- l'obtention de services;
- l'entretien.

Actions mises en œuvre :

Élections Ontario n'est pas concerné par les Normes pour la conception des espaces publics, dans la mesure où ces dernières ne s'appliquent pas aux lieux de vote et où nous n'avons pas acheté ou réaménagé l'espace existant destiné aux services à la clientèle dans notre bureau central. Par conséquent, nous ne devons satisfaire à aucune exigence prévue par la loi. Si nous sommes amenés à acheter ou à réaménager cet espace dans notre bureau central, nous prévoirons une vérification en matière d'accessibilité.

Annexe A : Lieux de vote

Contexte :

Les espaces servant de lieux de vote ne sont pas assujettis aux Normes pour la conception des espaces publics. Cependant, la législation électorale de l'Ontario prévoit bien des lignes directrices régissant l'accessibilité des lieux de vote.

Pour garantir le respect de ces exigences, Élections Ontario a établi des critères d'accessibilité des bureaux de vote, qui permettent à son personnel sur le terrain de décider si un emplacement donné peut faire office de lieu de vote. Ces critères font partie des facteurs pris en compte dans le choix des lieux de vote.

Perspectives d'avenir concernant les lieux de vote (2017–2021)

Élections Ontario continuera d'appliquer ses critères d'accessibilité des bureaux de vote pour garantir que tous les lieux de vote désignés lors des élections partielles et des élections générales sont aussi accessibles et pratiques que possible. À cette fin, nous :

- réviserons nos normes d'accessibilité des bureaux de vote et les mettrons à jour si nécessaire;
- formerons les directeurs du scrutin sur les modifications apportées à nos normes d'accessibilité des bureaux de vote, le cas échéant.

Annexe B : Autre rétroaction issue des consultations

Dans l'optique de l'élaboration du présent Plan d'accessibilité pluriannuel, Élections Ontario a organisé le 15 novembre 2016 une journée entière de consultation détaillée auprès de représentants d'organismes de services ou de défense des droits des personnes handicapées. Les participants ont reçu un avant-projet du plan d'accessibilité pluriannuel d'Élections Ontario, lequel leur a été expliqué en détail. Nombre de leurs commentaires et recommandations sont inclus dans ce document. Toutefois, d'autres pistes portant sur des mesures pratiques et tactiques particulières ont été présentées à Élections Ontario.

À l'heure actuelle, Élections Ontario ne peut prendre aucun engagement quant à la mise en application d'une quelconque de ces mesures. Néanmoins, elles sont susceptibles d'intervenir dans la mise en œuvre d'éventuelles modifications apportées aux politiques et processus régissant les domaines évoqués dans le présent plan. Nous dressons ici une liste non exhaustive des sujets d'intérêt identifiés au cours des consultations que nous allons étudier plus avant :

- Appareils ou accessoires fonctionnels d'aide au vote
 - Passer en revue les appareils et accessoires fonctionnels non technologiques (p. ex., crayons à prise large, feuilles grossissantes, fauteuils).
- Information et communications
 - Envisager des mesures permettant aux personnes handicapées de participer aux essais de validation par les utilisateurs en ce qui concerne les communications en ligne.
 - S'intéresser aux formats accessibles couramment employés par les personnes handicapées lors de la mise au point de supports de substitution.
 - Étudier différents canaux de communication.
- Lieux de vote
 - Élargir les critères d'accessibilité des lieux de vote afin d'inclure la disponibilité de toilettes accessibles.
 - Lors de la révision des normes d'accessibilité des bureaux de vote, tenir compte du trajet jusqu'au lieu de vote, des affiches et de la signalisation, et de l'éclairage.
- Approche
 - Créer des produits d'approche qui favorisent l'autonomie sociale des personnes handicapées.
 - Mener une enquête auprès des participants pour identifier les obstacles au vote pour les personnes handicapées.

- Diffuser les offres d'emploi pour fournir des occasions d'emploi supplémentaires.
- Partenariats
 - Nous avons constaté un vif intérêt concernant la conclusion possible de partenariats entre Élections Ontario et les organismes participants dans de nombreux domaines touchant l'accessibilité, notamment : accessibilité des bureaux de vote, approche, éducation, emploi, communications et formation du personnel.
- Vote en tout lieu
 - Les organismes s'expriment fermement en faveur du modèle électoral de « vote en tout lieu ».